

LES DATES DE PRÉINSCRIPTION DES MERCREDIS 2026-2027

Pour les Mercredis, il faudra maintenant procéder à une préinscription à l'année.

	Mercredi 2/09 au 14/10	Mercredi 04/11 au 16/12	Mercredis 06/01/27 (sauf Mercredis des vacances) au 17/02/26	Mercredis 10/03 au 14/04/27	Mercredis 5/05 au 30/06/2027
Dates de préinscription	Lundi 22/06	Du lundi 28 au mercredi 30/09	Du lundi 30/11 au mercredi 02/12	Du lundi 25 au mercredi 27/01	Du lundi 29 au mercredi 31/03
Dates des commissions	Mardi 23/06	Jeudi 01/10	Jeudi 03/12	Jeudi 28/01	Jeudi 01/04
Dates de réponse parents	Vendredi 26/06	Vendredi 02/10	Vendredi 04/12	Vendredi 29/01	Vendredi 02/04
Dates de paiement	Semaine du 29/06 au 03/07	Semaine du 05 au 09/10	Semaine du 07 au 11/12	Semaine du 01 au 05/02	Semaine du 05 au 09/04

A SAVOIR

- Le formulaire de préinscription ne garantit pas à une place d'inscription au sein de l'ACM. Il faut obligatoirement respecter les critères pour avoir une place.

Sont donc prioritaires :

1- Les familles monoparentales qui résident dans le secteur 2/3, qui travaillent ou sont dans un processus d'insertion professionnelle (stage, formation, etc...). Il faudra donc remettre au directeur de l'ACM et/responsable du CAL, **l'attestation d'employeur et/ou l'attestation de stage lors de la demande de prescription + présentation d'un justificatif de domicile.**

2- Les familles qui résident dans le 2/3, qui travaillent ou sont dans un processus d'insertion professionnelle (stage, formation etc...). Il faudra donc remettre au directeur de l'ACM et/responsable du CAL, **l'attestation d'employeur et/ou l'attestation de stage lors de la demande de prescription + présentation d'un justificatif de domicile.**

3- Les enfants fréquentant le centre les Mercredis, **seront prioritaires sur les périodes de vacances scolaires.**

4- Les familles qui travaillent et ne résident pas dans le secteur du 2/3, devront faire une demande de dérogation et attendre une réponse (renouveler la demande à chaque période).

Les familles arrivant en cours d'année devront respecter les dates de préinscription du tableau.

- Pour chaque ACM, il y a une capacité maximale d'accueil qui ne peut être dépassée.

- Les familles doivent signer le règlement intérieur et s'engager à le respecter après inscription de leur enfant.

DÉROULEMENT

- 1) Fiche de préinscription à rendre aux dates indiquées
- 2) Étude du dossier lors de la Commission
- 3) Réponse aux parents
- 4) Si la réponse est positive, fiche d'inscription à remplir et paiement tous les deux mois aux dates indiquées

COMMISSIONS

Une commission étudie votre dossier de manière plus approfondie.

RÉPONSES AUX FAMILLES

A la date indiquée dans le tableau, nous vous appelons ou nous vous envoyons un mail pour vous donner la réponse.

LES DATES DE PAIEMENTS

Aux dates mentionnées, vous procédez au paiement dans votre centre. Une information interne dans chaque ACM sera affichée pour les horaires de rendez-vous. Il faudra donc contacter votre centre de loisirs. Dossier complet pour procéder aux paiements.

ANNULATION

Possible aux dates de préinscription, sur ce même formulaire en y mettant la date et votre signature.

